



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

VIDE-GRENIER DU 7 JUIN 2026

Interdit aux professionnels

Information personnel :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail EN MAJUSCULE :

Carte d'identité ou passeport n° :

Délivré(e) le Par la préfecture de :

A joindre à votre demande :

- Le règlement **signé** au verso
- Le règlement par espèces/ chèque (à l'ordre de comité des fêtes Soulaïres)
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité

Tarif : 10 € les 3 mètres

- Montant total : €
- Nombre de mètres souhaités :

Inscription à la mairie de soulaïres

- le 5 mai de 18h à 20h
- le 9 mai de 10h à midi
- le 11 mai de 18h à 20h

Pour toutes informations vous pouvez contacter : comitedesfetessoulaïres@gmail.com ou Magalie au 06 08 89 05 04

Attestation sur L'honneur

Je soussigné(e) participant non professionnel au vide-grenier désigné ci-dessus, déclare sur l'honneur, n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature, ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature plus de 3 fois dans l'année.

Je déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à..... le

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER – 7 JUIN 2026

Organisé par : Comité des fêtes Soulaïres – Association loi 1901

Lieu : Grande rue à Soulaïres

Horaires : Accueil exposants à partir de 7h00 – Ouverture au public de 9h à 18h

Article 1 : Le vide-grenier est organisé par le Comité des Fêtes.

Article 2 : L'ouverture aux exposants se fait à partir de 7h00

Article 3 : Le tarif est fixé à 10 € pour 3 mètres linéaires.

Article 4 : Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvais temps.

Article 5 : Les exposants s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant 18h00.

Article 6 : Les exposants sont responsables des objets vendus et doivent respecter la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure un exposant ne respectant pas le règlement.

Article 8 : Chaque exposant devra ramener son matériel

Article 9 : La participation au vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :